



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 14 novembre 2022

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/22/865

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alby SCHMITT

[alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Président du Conseil départemental  
de Mayotte**

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Programme Opérationnel FEDER CTE Interreg 2021-2027 de Mayotte

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 7 novembre 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **7 novembre 2022**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :  
<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>  
et vous sera notifié.

Le président de la formation d'Autorité  
environnementale de l'IGEDD  
Par délégation

Alby SCHMITT



Autorité environnementale